

---

## Arrêtés de circulation

---

### Circulation et stationnement interdits

- **Rue de Coalville** (de la rue du Docteur-Barlatier à la rue de Varèse), du 19 février au 1<sup>er</sup> mars – Déviation par les rues du Docteur-Barlatier, Paul-Verlaine, Honoré-Daumier et rue de Varèse (Enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de Télécommunication) ;
- **Rue Général-Albert**, du 19 février au 30 avril – Déviation par les rues Alfred-de-Musset, Roger-Seignobeaux et l'avenue du 11 Novembre (travaux sur le réseau d'eau potable).

---

### Circulation interdite

- **10, Petite rue Jacquemart**, le 23 février – Déviation par la place Jean-Jaurès, la place du 75<sup>e</sup> RI, la côte Sainte-Ursule et la place Charles-de-Gaulle ( coulage d'une chape liquide en intérieur).

---

### Circulation alternée avec vitesse limitée à 30 km/h et stationnement neutralisé au droit du chantier

- **Allée Antoine-Laurent-de-Lavoisier**, du n°7 au boulevard Etienne-Jean-Lapassat, avec feux tricolores, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars (travaux de raccordement photovoltaïque) ;
- **57, avenue Marcelin-Berthelot**, du 19 au 23 février (changement du cadre et du tampon d'une chambre Télécom) ;
- **5, allée Simon-Bolivar**, du 19 au 23 février (changement du cadre et du tampon d'une chambre Télécom) ;
- **49 bis, avenue Marcelin-Berthelot**, du 19 février au 1<sup>er</sup> mars (aménagement de voirie pour la création d'un accès riverain).

---

### Chaussée rétrécie avec vitesse limitée à 30 km/h et stationnement neutralisé au droit du chantier

- **3, avenue Emile-Zola**, jusqu'au 14 mars (rénovation de toiture) ;
- **Avenue Gambetta** (sur l'avenue et sur le parking central, du rond-point de l'Europe jusqu'à Marques Avenue), avec stationnement interdit, du 19 au 20 février (travaux d'élagage et d'entretien des haies) ;
- **16, rue du Pré-vert**, du 19 février au 1<sup>er</sup> mars (ravalement de façade) ;
- **Boulevard Etienne-Jean-Lapassat** (sur les abords du rond-point n°2), du 19 février au 15 mars (dépose et repose de mâts d'éclairage public).

---

## Stationnement interdit

- **Côte des Masses**, sur 6 places situées après l'accès à la place de l'Eperon, du 19 février au 3 mars (réfection d'un mur de soutènement).